

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE
DU JEUDI 29 JUIN 2017

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 18

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 15

L'an deux mil dix sept, le jeudi vingt neuf juin à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B.-Maire,

Mme GERARD M.-H.- M. BALARESQUE F. - Mme DALLA MUTA M.- M. PAREJA J.-P.
adjoints au maire –Mmes DUBREUIL C. – WIECZORECK C. - HOSTEIN M. – Mrs PIERRE
DIT TREUILLER M. - ALLARD M. –Mme GOBBI P. – Mrs TROUILLON L. - NORMANDIN F.
– Mme DIEU C. -

Etaient absents ou excusés : M. CREPIN R. (excusé) - Mme DORSO M. (absente). M.
DUDZIAK B. (excusé) - M. MAURICE O. (excusé ayant donné procuration à Mme DIEU).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Mme GOBBI Patricia, conseillère municipale, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur la séance du 12 mai 2017.

 Malveillances :

Un courrier a été rédigé et adressé aux parents par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants.

 Travaux à l'école :

La demande de subvention au titre de la réserve parlementaire a été réceptionnée le 21 avril 2017 par le Ministère de l'Intérieur. Sans demande complémentaire dans un délai de 2 mois, le dossier est réputé complet. Aujourd'hui, nous pouvons considérer que les opérations pour lesquelles cette subvention a été sollicitée, peuvent être suivies d'exécution. En conclusion, les devis des travaux d'enrobés dans les cours de l'école ainsi que celui de la réfection de la toiture d'une classe maternelle ont été signés.

Les travaux d'enrobés ont été confiés à l'entreprise ETR. Cette dernière s'est engagée à diminuer le coût global en raison de l'accomplissement des revêtements en même temps. Cette réduction est générée par le transfert d'engins qu'une seule fois et elle imputera des prix identiques sur le calcaire ainsi que sur l'enrobé.

La réfection de la toiture sera traitée par l'entreprise Blanchet Jean-François 33230 Maransin courant du mois d'août.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 mai 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Informations sur le risque des feux de forêts et sur l'interdiction d'incinération des déchets verts : rappels de M. le Préfet de la Gironde par lettre en date du 14 juin 2017 :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts fait l'objet d'une interdiction générale (art. 84 du règlement départemental sanitaire) : elle s'adresse aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités locales toute l'année sur l'ensemble du territoire du département.

Le Maire ne peut donc pas déroger à cette interdiction et accorder des dérogations aux particuliers.

Le Maire est autorisé à octroyer une dérogation uniquement aux « propriétaires et ayants-droit » dans les communes à dominante forestière pour les végétaux émanant des travaux forestiers, agricoles ou viticoles :

- ✚ en période verte de vigilance feux de forêt (du 1^{er} octobre au dernier jour de février de l'année suivante) : déclaration en mairie.
- ✚ en période jaune de vigilance feux de forêt (du 1^{er} mars au 30 septembre) : demande d'autorisation au maire.
- ✚ en période orange, rouge ou noire de vigilance feux de forêt (décidées ponctuellement par le préfet) : interdiction totale sans dérogation possible.

Les dérogations sont strictement interdites en période d'épisode de pollution atmosphérique, en cas de classement du département par le préfet en vigilance feux de forêt orange, rouge ou noire et en cas de vitesse de vent local de plus de 5m/seconde (18 km/h).

Le Maire en vertu de ses pouvoirs de police doit faire respecter cette interdiction. Il doit prendre toutes les mesures pour faire cesser immédiatement ces brûlages de déchets qui sont passibles d'une contravention de 450 € (article 131-13 du code pénal).

L'usage des lanternes volantes est interdit toute l'année sur l'ensemble du territoire de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Le débroussaillage ainsi que le maintien en état débroussaillé sont obligatoires au sein des espaces exposés :

- ✚ aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m,
- ✚ aux abords des voies communales ouvertes à la circulation publique sur toute l'assiette routière ainsi que sur une largeur de 4 mètres de part et d'autre de cette assiette.

Le Maire doit assurer le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage et mettre en œuvre les procédures en cas de défaillance des propriétaires.

Le Maire doit faire assurer la surveillance des zones sinistrées par un incendie après le retrait des moyens sapeurs-pompiers.

L'Agence Nationale des Fréquences est chargée de recevoir et de traiter les plaintes des usagers rencontrant des perturbations de la réception de la TNT en raison du déploiement du réseau internet mobile à très haut débit de 4^{ème} génération par les trois opérateurs de téléphonie. Ces derniers peuvent appeler le numéro 0 970 818 818 (appel non surtaxé). Une vérification est opérée, si le constat s'avère positif : toutes les mesures nécessaires sont prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles pour apporter une réponse rapide et mettre un terme aux dysfonctionnements.

Conseil d'école du 13 juin 2017 :

Une légère baisse de l'effectif est constatée à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

Récemment, un décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

La proposition doit être transmise à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale avant le 6 juillet prochain (lettre du DASEN du 28 juin 2017).

Cependant, les communes ne sont pas les seules intéressées sur le choix de poursuivre la réforme des rythmes scolaires. La communauté d'agglomération exerçant les compétences « Transport » et « Enfance-Petite-Enfance » est aussi concernée par le sujet. C'est pourquoi, le temps d'une réflexion est nécessaire à l'échelle du territoire. La CALI, par lettre en date du 9 juin dernier, invite les communes à maintenir les organisations actuelles pour la prochaine rentrée de septembre 2017. Ensuite, un dialogue s'engagera sur l'ensemble du territoire afin de préparer de manière réfléchie et respectueuse de l'intérêt général, la rentrée de septembre 2018.

Lettre éco du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux abordant la conjoncture actuelle :

- Reprise de l'achat du vrac avec des prix fermes,
- Hausse modérée des sorties des chais des bouteilles,
- Retour au positif de l'export grâce au grand export,
- Amélioration à court terme des ventes en blancs en GMS (Hypermarchés et Supermarchés).

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établi par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant sur les redevances de la facture d'eau des abonnés.

Flash statistique accidentologie Sécurité Routière Gironde du mois de mai édité par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture.

« La Gironde et son école » diffusée par DSDEN 33 qui :

- retracent les atouts (organisations et orientations pédagogiques et ouverture sur le monde), les priorités (l'accueil, le soutien et l'accompagnement) et les moyens adaptés (+ 338 postes à la rentrée 2017).
- précisent les quatre mesures pour la rentrée 2017 :

- ◆ Pour l'école primaire (Dédoublage des classes de CEP en REP et adaptation des rythmes scolaires).
- ◆ Pour le collège : (Instauration du programme « devoirs faits » et aménagement de la réforme du collège).
- soulignent le changement de l'école avec le numérique.
- donnent en chiffres l'effectif des élèves et des enseignants du 1^{er} degré et du second degré depuis la rentrée 2013/2014 jusqu'à la rentrée prévisionnelle de 2017.

Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2017 réglementant temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde :

L'arrosage des espaces verts publics ou privés dont les pelouses, parcs, ronds-points, espaces enherbés,... et le lavage des voies et des trottoirs sont interdits à partir du réseau d'alimentation en eau potable 3,5 jours par semaine soit mardi, jeudi et dimanche matin.

Sont totalement interdits les usages s'effectuant à partir du réseau d'eau potable suivant :

- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage professionnel, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires ou de sécurité civile) ou technique (bétonnière...),
- l'arrosage des jardins potagers de 8 heures à 20 heures afin d'éviter une évapotranspiration maximale de l'apport en eau, le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Ces mesures sont applicables dès notification et jusqu'au mardi 31 octobre 2017 minuit sauf suspension, abrogation anticipée ou prorogation justifiées par une évolution de la situation.

Rapport d'activité 2016 du CAUE qui apporte des conseils aux collectivités et aux particuliers, alimente en formations destinées aux élus, techniciens et professionnels et sensibilise le grand public et le public scolaire au cadre de vie.

Relevé annuel de l'état des ressources en eau de la commune après une vérification effectuée par le SDIS (Poteaux et bâches incendie).

Installation de la CLECT le 19 juin dernier suite à la fusion/extension : sa présidence sera assurée par Mme Anne Berthomé.

Assemblée Générale du PLIE du 17 juin 2017 avec la communication du rapport d'activité 2016, la présentation des orientations 2017, l'information sur le pilotage du PLIE, les comptes financiers et le prévisionnel budgétaire de 2017.

Remerciements des familles Trouillon et de Zaldua pour les témoignages de sympathie adressés à l'occasion du décès de Marcel Trouillon, père de notre collègue Laurent et du décès de Mme Annie De Zaldua, épouse de l'ancien maire de Tizac-de-Lapouyade.

Plan communal de sauvegarde : Monsieur le Maire transmettra le document par mail afin que chacun puisse en prendre connaissance. Pour la réorganisation de la partie primaire du document, les personnes intéressées pourront se positionner dans le cadre du dispositif communal à mettre en place en cas de crise.

SYNDICATS :

SIEPA du Nord Libournais :

Programmation des travaux en eau potable sur la commune :

Remplacement de la conduite sur le secteur La Ferletterie sur 300 ml (au début de juillet 2017) ainsi qu'à Guette s'il pleut sur 200 ml (au début d'août 2017).

Communication d'un flyer destiné à la vidange et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif : la copie du bordereau de suivi des matières lors de la vidange remis par le vidangeur agréé devra être adressée par courrier, fax ou email au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary :

Projet de fusion avec le SIAH Palais Bas Lary, prise de la compétence GEMAPI, gestion des « zones blanches » des Palus du Fronsadais et du bassin versant de la Virvée et projets d'effacements d'ouvrage sur la Saye.

SDEEG :

L'assemblée générale ayant eu lieu ce matin, les informations relatives à cette réunion vous seront transmises lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire demande l'annexion de deux délibérations :

D.2017-06-008 : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉPARATION DE VOIRIE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LAGORCE

D.2017-06-009 : ADHESION DES COMMUNES DE COUTRAS, DE GENISSAC, DE LAGORCE ET DE LIBOURNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLES ET DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE SECURITE

L'assemblée délibérante donne un avis favorable à l'adjonction de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

D.2017-06-001 : PROJET DE DESAFFECTATION ET DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LEYDET.

D.2017-06-002 : ACHAT D'UNE PARCELLE DE 0A 91 CA (REGULARISATION DE LA RAQUETTE DE RETOURNEMENT AU VILLAGE DU BRANDART)

D.2017-06-003 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LES TRAVAUX DE POINT A TEMPS SUR LA COMMUNE DE BAYAS

D.2017-06-004 : MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2017.

D.2017-06-005 : SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DE TRANSPORT

D.2017-06-006 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

D.2017-06-007 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL - VIREMENTS DE CREDITS

QUESTIONS DIVERSES

PROJET DE DESAFFECTATION ET DE CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LEYDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant la demande en date du 20 avril 2017 de M. Hické Bruno, gérant la SCI Guingassou souhaitant acquérir une partie du chemin rural de Leydet, section comprise entre les parcelles AM 73, AM 341 et AM 342, propriété de la dite SCI.

Considérant que cette partie de chemin ne dessert que la propriété de la SCI Guingassou et ne génère pas d'intérêt particulier pour la commune de la conserver.

Considérant que la partie du chemin rural de Leydet sur la commune de Lagorce d'une contenance de 1100 m² environ sera cédée au prix de 0,50 € le m².

Considérant que la SCI Guingassou s'est engagée à prendre à charge tous les frais relatifs à cette procédure (géomètre, commissaire-enquêteur, publication dans la presse, ...),

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de Lagorce de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation de cette partie de chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- L'enquête publique préalable sera organisée par la Commune de Lagorce.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A Mme MANON Marie France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, une raquette de retournement avait déjà été réalisée par la commune en bordure du chemin rural de la Vieille Font afin d'assurer la desserte du village de Le Brandart, cet ouvrage a été conçu sur une partie d'un terrain appartenant à Mme MANON Marie France.

Considérant que l'opération a fait l'objet d'un procès-verbal de bornage dressé le 29 août 2014.

Considérant que la superficie du terrain a été matérialisée à 91 m²,

Considérant que cette cession est accomplie dans le cadre d'une régularisation puisque cette emprise est déjà utilisée par la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de ce terrain au prix de 650 €,
- Accepte de prendre en charge les frais notariés,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des différentes pièces (sous seing privé, acte notarial, ...)

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LES TRAVAUX DE « POINT A TEMPS » SUR LA COMMUNE DE BAYAS

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2016-04-016 du Conseil Municipal de Lagorce en date du 08 avril 2016 créant une entente intercommunale pour les travaux de « Point à temps » et la délibération du Conseil Municipal de Bayas en date du 08 juin 2016 autorisant le maire à signer la convention relative à l'entente intercommunale avec la commune de Lagorce pour l'accomplissement des travaux de point à temps.

La Commune de BAYAS a exprimé ses difficultés relatives à la mise à disposition de l'agent communal de Bayas sur les travaux de point à temps à effectuer sur la commune de LAGORCE en compensation du temps passé sur la commune de Bayas. Il convient d'apporter une modification par le biais d'un avenant conformément à l'article 6 de la convention précédemment citée.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer cet avenant

MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2017

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Maire communique à l'assemblée qu'il s'agit de :

1. Actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

2. Permettre l'intégration d'un agent de la filière technique vers la filière médico-social : Conduire le basculement d'un agent occupant le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe dans le poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles étant titulaire du CAP de la petite enfance.

3. Accompagner les agents dans leur évolution de carrière : Les possibilités d'avancement de grade ont été menées en lien avec les entretiens professionnels, l'analyse des responsabilités et les perspectives de départ en retraite.

Les dates de nominations proposées correspondent aux dates auxquelles les conditions d'ancienneté sont individuellement remplies, le tableau des avancements de grade devant être établi à titre annuel.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir valider les modifications suivantes du tableau des effectifs :
- la création au 1^{er} juillet 2017 :

- un emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
 - un emploi d'attaché principal à temps complet,
 - un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (34,50h/35^{ème}),
- la suppression au 1^{er} juillet 2017 :
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (34,50h/35^{ème})
 - un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- d'actualiser le tableau des effectifs,

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des attachés territoriaux		
Attaché principal	1 poste à 35h	
Attaché	1 poste à 35 h	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		
Agent de maîtrise	2 postes à 35 heures	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes à 35 h 1 poste à 34h 30	
Adjoint technique	3 postes à 35h 1 poste à 20 h	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 poste à 33 h	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35 h	
Total des effectifs	15 postes	
Contractuels		
Filière technique		
Agent polyvalent	2 postes	

CAE-CUE	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		
Agent polyvalent	1 poste à 35 h 2 postes à 20 h	

Contrats d'Avenir	Nombre d'emplois	Observations
Filière technique		

Agent polyvalent	2 postes à 35 h	
------------------	-----------------	--

Ces propositions sont validées à l'unanimité.

SUBVENTION DE 10000 € A LA REGIE DE TRANSPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié, la Commune de LAGORCE a créé une régie de transport par délibération en date du 24 août 2006.

Cette régie étant dotée d'une autonomie financière et dont le fonctionnement a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2007, ne possède pas assez de trésorerie pour faire face au paiement de ses dépenses. En conséquence, la Commune de LAGORCE propose de lui verser une subvention de 10.000 € afin de lui permettre d'assurer ses engagements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la question.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le versement à la régie de transport d'une subvention de 10.000 € afin qu'elle puisse faire face à ses obligations financières.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL -VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Combustibles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	3 502.69 €	0.00 €	0.00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 602.69 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 389.20 €

du personnel				
TOTAL R 013 :	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 389.20 €
Atténuations de charges				
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 :	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
Autres charges de gestion courante				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 :	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Charges exceptionnelles				
R-758 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	913.49 €
TOTAL R 75 :	0.00 €	0.00 €	0.00 €	913.49 €
Autres produits de gestion courante				
R-7713 : Libéralités reçues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
TOTAL R 77 :	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.00 €
Produits exceptionnels				
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 352.69 €	0.00 €	9 352.69 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	408.82 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	408.82 €
TOTAL 16 :	0.00 €	408.82 €	0.00 €	408.82 €
Emprunts et dettes assimilées				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	408.82 €	0.00 €	408.82 €
Total Général	9 761.51 €	9 761.51 €	9 761.51 €	

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le vote des crédits supplémentaires du budget communal 2017 indiqués ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL –VIREMENTS DE CREDITS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	de Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	7 468.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 468.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	7 468.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	7 468.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 468.00 €	0.00 €	7 468.00 €	0.00 €
Total Général	-7 468.00 €		-7 468.00 €	

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les virements de crédits du budget communal 2017 indiqués ci-dessus.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉPARATION DE VOIRIE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LAGORCE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes (aujourd'hui sous l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015),

Vu la délibération n°2016.02.024 de la CALI en date du 11 février 2016 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de voirie,

Vu l'article 3-3 de la convention constitutive du groupement de commandes en date du 15 février 2016 pour les travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de voirie relatif aux modalités d'adhésion, de sortie et dissolution du groupement,

Vu la délibération n°2016-02-002 de la commune de LAGORCE en date du 26 Février 2016 relative à l'adhésion à ce groupement de commandes,

Considérant que les prix des prestations contenus dans le groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de voirie ne sont pas satisfaisants pour les besoins de la Commune de Lagorce,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le retrait de la commune de Lagorce du groupement de commandes pour les travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de voirie auprès de la CALI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- le retrait de la commune de LAGORCE du groupement de commandes relatif aux travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation de voirie,

- et donne l'autorisation à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION DES COMMUNES DE COUTRAS, DE GENISSAC, DE LAGORCE LIBOURNE ET SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLES ET DE VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE SECURITE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-I-2°, II et VII traitant de la constitution de groupement de commandes, (aujourd'hui sous l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015),

Vu les délibérations des membres relatives à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,

Vu la signature en date du 17 février 2015 de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,

Vu l'article 2 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité, relatif aux modalités d'adhésion au groupement,

Vu l'article 3 de ladite convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité, relatif au coordonnateur du groupement,

Considérant le souhait des communes de Coutras, de Génissac, de Lagorce, de Libourne, et de Saint-Christophe-de-Double d'intégrer le groupement de commandes afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de contrôles et de vérifications réglementaires en matière de sécurité,
- de désigner La Cali comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Collège de Guîtres :

Nous avons reçu un courrier émanant de Madame la Principale du Collège de Guîtres en date du 10 mai 2017 relatif au souhait d'attribuer à l'ensemble des élèves rentrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018 un dictionnaire utilisable pendant toute la durée du cycle d'enseignement au collège. Cette dotation peut être réalisée par la commune mais s'avère complexe et onéreuse. Le contingent de dictionnaires s'élève à un nombre important pour la commune soit 28 élèves.

Le collège se charge de l'achat des dictionnaires afin de fédérer une édition unique. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le versement d'une quote-part de 140 € au collège pour contribuer à cette dépense. Le conseil municipal accepte cette proposition dont la délibération sera inscrite à la prochaine séance.

Appel à projets « Ecoles numériques innovantes et ruralités » :

L'Éducation nationale encourage le développement des outils numériques à l'école, afin d'une part de bénéficier de ressources pédagogiques qui révolutionnent les méthodes d'apprentissage, mais aussi pour préparer et sensibiliser les enfants et les jeunes à un futur professionnel et sociétal dont l'environnement technologique évolue constamment.

Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale de la Gironde nous a informés par lettre en date du 02 mai 2017 qu'un nouvel appel à projets intitulé « Ecoles numériques innovantes et ruralités » vient d'être lancé.

La commune de Lagorce fait partie des communes rurales de la Gironde éligible. Le soutien financier de l'Etat couvre 50% du coût du projet global plafonné à 7000 € par école.

L'Association des Maires de la Gironde est partenaire de l'opération : elle se charge d'évaluer les besoins sur le département dans le cadre du comité de pilotage et propose en plus du subventionnement de l'Etat un achat groupé permettant de réduire les coûts d'achat.

Ce projet de l'usage du numérique éducatif avait été étudié en fin d'année 2016 pour l'équipement de l'école de Montignaud de la façon suivante :

- 1 classe mobile numérique avec 12 postes portables tactiles hybrides + 1 poste enseignant pc portable avec 2 routeurs wifi,... pour un montant de 8.607,41 € TTC.
- Fourniture pour un tableau blanc interactif avec vidéoprojecteur interactif pour un montant de 11557,01 € TTC.

Un audit a été réalisé par Gironde Numérique le 21 mars dernier ayant pour objectif de valider l'adéquation entre les usages et les contraintes techniques.

Après demande d'informations auprès des services de l'inspection académique, ce dossier doit être porté par l'intercommunalité dans laquelle viennent s'annexer les écoles engagées dans le projet.

En l'état actuel, nous ne pouvons pas bénéficier du subventionnement précisé ci-dessus en l'absence d'un projet de territoire.

L'assemblée, après pris connaissance de tous ces éléments, est favorable à la démarche de l'équipement de l'école dans l'utilisation du numérique. Ce dossier pourra faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) pour 2018.

Bulletin municipal :

Une dernière version du bulletin municipal est distribuée pour une ultime vérification.

Repas de convivialité pour les aînés :

Après avoir réfléchi sur le sujet, Monsieur le Maire propose l'organisation d'un repas sur le terrain du parking fédéral, le dimanche 17 septembre 2017. Il sera confectionné sous forme d'un buffet froid ou de grillades par un traiteur et le service sera assuré par les membres du conseil municipal. Les invitations s'adresseront aux personnes recensées en mairie âgées de plus de 70 ans sur inscriptions. Le conseil municipal est tout à fait favorable sur la formule présentée.

Tarifs scolaires 2017/2018 :

Monsieur le Maire indique qu'en janvier 2017, les prix à la consommation ont augmenté de 1,4 % sur un an. Cette hausse a été ressentie sur les denrées alimentaires destinées à la composition des menus de la restauration scolaire. Il indique que cette majoration sera appliquée sur le prix du repas des élèves et des enseignants.

RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS : 2,28 € au lieu de 2,25 €

RESTAURATION SCOLAIRE DES ENSEIGNANTS : 4,56 € au lieu de 4,50 €

Par contre, les tarifs de la garderie scolaire ainsi que celui du transport scolaire resteront identiques (tarifs fixés à la rentrée scolaire 2015/2016).

L'assemblée témoigne son assentiment sur ces intentions.

Question sur les élections sénatoriales :

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans. Les 348 sièges de sénateurs à pourvoir sont répartis en deux séries : la "série 1" et la "série 2". En septembre 2014, les 178 sièges de la "série 2" ont été renouvelés. Le dimanche 24 septembre 2017, les 170 sièges de la "série 1" le seront à leur tour. En métropole, ce renouvellement concerne les départements allant, dans l'ordre minéralogique, de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales ainsi que les départements d'Île-de-France, et outre-mer, la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Assainissement collectif :

Le contrôle des installations de raccordement au réseau d'assainissement collectif sera prochainement effectué par la société AGUR.

Autres doléances :

Il est signalé :

- le problème récurrent des branches gênant la sortie de la RD 133 au carrefour du Rupuant : les employés communaux iront voir M. Doublet afin d'y remédier une bonne fois pour toute.
- le débordement de la haie de lauriers sur le trottoir, bordant la propriété de M. Paul à Laguirande : un courrier lui sera adressé.
- la fragilité de la haie de bambous chez M. Brailon à Launay (présence à de nombreuses reprises de tiges couchées sur la voie publique) : une lettre lui sera aussi envoyée.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à vingt deux heures et cinquante six minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,